

## Rapport de la commission des finances. Préavis no 04/25

**Tennis Club d'Aubonne – Halle de tennis :**

- **Crédit pour la participation à la construction.**
- **Cautionnement pour l'obtention d'un emprunt bancaire.**

<b>Objets</b>	1. Crédit pour la participation à la construction d'une halle de tennis 2. Cautionnement pour l'obtention d'un emprunt bancaire
<b>Opérations proposées</b>	1. Demande d'un crédit sous forme de subventions de fr. 250'000.- TTC pour la participation à la construction d'une halle de tennis par le TC d'Aubonne. 2. Demande d'un cautionnement pour l'emprunt bancaire à hauteur de CHF 1'800'000.- TTC pour cette même construction et pour une durée de 25 ans.
<b>Coût des opérations</b>	CHF 250'000.- TTC de crédit de subvention CHF 1'800'000.- TTC sous forme de cautionnement
<b>Réalisation</b>	2025 - 2026
<b>Financement</b>	Le crédit de subvention demandé sera couvert par la trésorerie courante
<b>Amortissement</b>	Sur 25 ans.
<b>Plan d'investissement</b>	Cette opération ne figure pas au plan d'investissement 2024-2028
<b>Impact sur le compte de fonctionnement</b>	Aucun, hormis le montant de l'amortissement des CHF 250'000.- prévu sur 25 ans

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

En date du 27 mai puis par mail, le délégué municipal, M. Laurent Auchlin ainsi que M. Johann Frain, président du TC Aubonne ont répondu à nos questions, qu'ils en soient ici remerciés. La Cofin s'est réunie en date du 11 juin pour discuter de ce préavis. La Cofin a pu prendre connaissance des comptes 2024 du TCA, de son plan financier concernant la construction de la halle ainsi que de l'accord de crédit de la CEA. Merci à M. Frain pour la mise à disposition de ces documents.

### 1. Préambule

Le risque de perdre la possibilité d'entraînement et de formation pendant l'hiver par la location de salles dans un centre de tennis privé à Etoy a amené le TCA à étudier la possibilité de se rendre indépendant de ce lieu.

Après étude et préparation d'un dossier, le comité du TCA a approché la Municipalité pour évoquer la faisabilité de ce projet de construction d'une halle qui couvrirait la surface de deux

courts de tennis sur le site actuel. Cette construction permettra au TCA d'importantes économies de location (CHF 58'000.- / année) qui leur donnera, en bonne partie, la possibilité de financer le coût de l'investissement et son amortissement.

Un accord de principe a été donné par la Municipalité au comité du TCA pour un crédit de subvention ainsi que pour le cautionnement demandé par l'établissement bancaire. Pour rappel, le cautionnement est un "contrat par principe consensuel par lequel une personne physique ou morale, se porte garante du paiement de la dette d'une autre personne dans l'hypothèse où le débiteur principal ne paierait pas lui-même" (Wikipedia).

La commune restera propriétaire du terrain avec un projet, en cours de constitution, d'un droit de superficie en faveur du TCA et qui est l'objet du préavis 05/25.

## **2. En chiffres**

La participation sous forme d'un crédit forfaitaire de subventionnement a été convenue à hauteur de CHF 250'000.- qui sera couvert par la trésorerie courante. Selon le nouveau manuel comptable MCH2, les subventions d'investissement accordées à d'autres entités seront inscrites au bilan dans le groupe de compte 146 "Subventions d'investissement". Ce manuel précise également à sa page 30, que "La durée d'amortissement des subventions d'investissement doit correspondre à la durée d'utilisation de l'immobilisation subventionnée". Ce qui signifie que l'amortissement doit être aligné sur l'amortissement intégré dans le plan financier du TCA, et sera donc de CHF 10'000.- par an sur 25 ans.

D'autre part le coût brut total des travaux, y compris la réfection des courts extérieurs, s'élèvera à CHF 2'250'000.-. Les fonds propres seront constitués par les subventions que le tennis touchera du Fonds du Sport Vaudois (FFSV) ainsi que par la subvention communale et sont estimés à environ CHF 450'000.-.

Le cautionnement demandé, en accord avec la CEA, est de maximum CHF 1'800'000.-. Ce cautionnement porte également sur cette durée de 25 ans et s'inscrira dans le cadre du plafond d'endettement qui, pour rappel s'élève à CHF 60 millions.

## **3. Constat**

a) La participation financière forfaitaire à hauteur de CHF 250'000.- servira à financer, entre autres, la mise en place d'un bassin de rétention qui récoltera l'eau de pluie du toit de la halle. Ce bassin sera enterré entre le clubhouse et les terrains de tennis. Sa capacité de 30 m<sup>3</sup> permettra à la commune, par un système de pompage, d'arroser le terrain de football avec ces eaux récoltées. Il est à noter que, pour des raisons d'hygiène, le tennis n'aura finalement pas le droit d'arroser les courts avec cette eau dite grise, comme cela est indiqué dans le préavis, et devra continuer à utiliser l'eau du réseau pour ses propres besoins. Cette eau récoltée sera donc exclusivement à la disposition de la commune.

b) La récolte de l'eau de pluie, la pose de panneaux solaires, actuellement à l'étude avec la SEFA, qui serviront à alimenter en énergie la pompe à chaleur air/air prévue pour le chauffage de la halle, le remplacement des grillages de protection, l'amélioration des infrastructures électriques ainsi que la diminution des trajets voiture jusqu'à Etoy pendant l'hiver sont autant d'efforts faits dans le souci de développement durable et la Cofin tient à le souligner.

c) Il faut relever aussi le fait que ce projet rendra le TCA indépendant au niveau sportif et qu'il ne pourra prétendre à la construction d'une salle de gymnastique de format VD5, avec 9 m de hauteur de plafond, exigé pour la pratique du tennis.

d) La Cofin rappelle que les CHF 1'800'000.- de cautionnement entre dans le cadre du plafond d'endettement, ce qui limite d'autant la marge de disponibilité pour les investissements futurs de notre commune. Mais elle estime qu'au vu de notre endettement actuel cette marge est suffisante pour octroyer ce cautionnement.

#### **4. Position de la Cofin, Conclusions**

La Cofin est d'avis que c'est un beau projet qui amène une plus-value certaine pour la population de la région et pour ses infrastructures sportives. Dans de nombreuses communes ce genre d'aménagement sportif doit en général être financé par des fonds publics. Dans le cas qui nous occupe, le TCA financera lui-même la quasi-totalité de l'investissement et il est alors compréhensible que la commune participe et soutienne cette société sportive et locale, qui compte près de 400 membres, ainsi que son école de tennis.

Les 2 préavis 04/25 et 05/25 sont étroitement liés et la Cofin estime que le présent préavis (04/25) n'a de sens que si le préavis concernant le DDP (05/25) est accepté.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n°04/25 relatif au «Tennis-Club d'Aubonne : Crédit pour la participation à la construction d'une halle et cautionnement pour l'obtention d'un crédit bancaire»,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet,
- octroie à la Municipalité un crédit de CHF 250'000.00 TTC pour la participation à la construction d'une halle de tennis pour le TC Aubonne,
- autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante,
- autorise la Municipalité à cautionner le TC Aubonne pour l'emprunt nécessaire à la construction de la halle pour un montant maximum de CHF 1'800'000.00 TTC et pour une durée maximale de 25 ans.

Aubonne, le 18 juin 2025

Pour la commission des finances,  
Le rapporteur  
Yves Meylan